



FAQ sur la collecte des données tarifaires

Remarque : l'enregistrement de la réunion de lancement est disponible en ligne.

Je travaille à 70% dans mon cabinet individuel. Les questions de la section 03 Personnel se réfèrent toutefois à un taux d'occupation de 100%. Comment puis-je répondre correctement aux questions ?

Si vous travaillez dans un cabinet individuel et que vous êtes à temps partiel, vous devez **extrapoler** les périodes à un **temps de travail de 100%**.

Cela s'applique aux questions suivantes de la section 03 Personnel :

- **V0321** : Quel était le temps de travail hebdomadaire contractuel dans votre cabinet en 2023 par collaborateur pour un poste à 100% ?
- **V0323** : De combien de jours de vacances payées les collaborateurs travaillant à 100% disposaient-ils contractuellement en 2023 ?
- **V0324** : Combien de jours fériés payés et non payés les collaborateurs travaillant à 100% avaient-ils contractuellement droit en 2023 ?

Comment les vacances d'entreprise et les sorties d'entreprise doivent-elles être inscrites dans les heures d'ouverture hebdomadaires ?

Pour la question V0322 « Combien d'heures votre cabinet était-il ouvert en moyenne par semaine en 2023 ? », veuillez indiquer le nombre d'heures d'ouverture d'une semaine normale sans heures d'ouverture spéciales. Vous ne devez donc pas faire de **déductions** en raison de jours fériés, de vacances d'entreprise, de sorties d'équipe ou d'autres événements extraordinaires.

Si votre cabinet de podologie est fermé pendant les **vacances** et, par exemple, à Noël, les collaborateurs doivent prendre des vacances ou faire des heures supplémentaires pendant cette période. Ces absences des collaborateurs sont déjà couvertes par les questions existantes et vous ne devez donc pas indiquer spécifiquement les vacances d'entreprise.

Si vous avez effectué une **sortie d'entreprise** en 2023 et que celle-ci fait partie du **temps de travail**, veuillez introduire les absences dans la question V0639 « Combien d'absences diverses (par ex. mariage ou déménagement) en heures avez-vous eu au total dans votre cabinet de podologie en 2023 ? » S'il s'agit d'une sortie d'entreprise en dehors des heures de travail, ces absences ne doivent pas être indiquées.

Quels traitements dois-je inscrire dans la section 04 à la question V0426 ?

La question V0426 porte sur le nombre **total de** traitements podologiques en 2023.

Organisation Podologie Suisse OPS

Pour ce faire, additionnez le nombre de traitements de tous les patients diabétiques avec prescription médicale et de tous les patients payants que vous avez traités en 2023. La raison pour laquelle les patients payants ont été traités en n'a pas d'importance.

Comment inscrire correctement les salaires des employés d'un cabinet de podologie dans l'enquête ? Dois-je également inscrire les salaires des personnes qui ne traitent pas de patients diabétiques ?

La section 05 se réfère aux charges salariales de l'**ensemble de** votre cabinet de podologie. Cela signifie que vous devez inscrire dans cette section les salaires **de toutes les personnes employées** dans le cabinet de podologie. De plus, nous avons également besoin des charges salariales de la direction.

Les charges salariales sont demandées séparément par groupe professionnel. Veuillez inscrire le nombre de personnes, les équivalents plein temps ainsi que les charges salariales dans la cellule correspondante (voir illustration ci-dessous).

Le fait que ces personnes traitent ou non elles-mêmes des patients diabétiques ne joue aucun **rôle**. L'**ensemble des charges salariales** est pris en compte dans le calcul des coûts d'un cabinet de podologie.

Dans le modèle de calcul, il est tenu compte, lors du calcul d'une minute de prestation AOS, du fait que les collaborateurs travaillent ou non dans le cadre de l'AOS.

* V0531 Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour la **direction** du cabinet de podologie.

Pour les charges salariales d'une SA ou d'une Sàrl, indiquez le bénéfice **sans** les réserves latentes.

Seuls les nombres sont acceptés.

	Nombre de personnes en 2023 (V10)	Equivalents plein temps 2023 (V20)	Charges salariales 2023 (V350)
Salaires brut, y compris le bénéfice d'une entreprise individuelle, d'une Sàrl ou d'une SA	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* V0532bis/V0536 Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour les **personnes employées** par votre cabinet de podologie.

Seuls les nombres sont acceptés.

	Nombre de personnes en 2023 (V10)	Equivalents temps plein 2023 (V20)	Charges salariales 2023 (V350)
Podologues ES / SPV / Tessin (V0532)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Podologues CFC (V0533)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étudiants en podologie ES (V0534)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Apprentis podologues CFC (V0535)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Collaborateurs hygiène / administration / comptabilité / personnel / nettoyage des locaux et du cabinet / personnel divers (V0536)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	0	0	0

Pour une société anonyme : comment les paiements de bénéfices, par exemple la distribution de dividendes, doivent-ils être correctement enregistrés ?

Dans le champ Charges salariales 2023 (V350), inscrivez le salaire brut, **bénéfice compris**. Les réserves latentes ne font toutefois pas partie des charges salariales de la direction d'une société anonyme.

Comme les charges salariales tiennent déjà compte du bénéfice, la distribution de dividendes ne doit **pas** être indiquée en plus dans les charges salariales. Ceux-ci font déjà partie du bénéfice.

Les bonus versés aux collaborateurs en 2023 doivent être saisis dans le champ Charges salariales (V350) pour le groupe professionnel correspondant.

Pour une société anonyme : comment les frais non liés à l'activité doivent-ils être correctement inscrits ?

Dans l'ensemble du questionnaire, veuillez n'indiquer que les coûts liés à l'activité.

Dans la plupart des cas, les coûts non liés à l'activité sont comptabilisés dans le compte de résultat en tant que charges hors exploitation. Si vous avez également des coûts non liés à l'activité pour un poste, ceux-ci doivent être retirés.